

Année universitaire 2012-2013

LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale

TRAVAUX PUBLICS

Spécialité

Infrastructures Ferroviaires

Cadre réglementaire : Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000397481&fastPos=2&fastReqId=1596952311&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

ANNUALISATION : SEMESTRE 1 + SEMESTRE 2 = 60 crédits

Unités d'enseignements	Crédits	Coefficients	1 ^{ère} session : nature et poids des épreuves (E, O ; CC, CT)
UE1 : Harmonisation	5	5	
M1a : Techniques de construction 1 et M2a : Techniques de construction 2		3 2	CC écrit et/ou oral
M1b : Mathématiques 1 et M2b : Mathématiques 2		3 2	CC écrit et/ou oral
UE2 : Disciplines transversales	12	12	
M3 : Technique d'expression		3	CC écrit et/ou oral
M4 : Communication et management		2	CC écrit et/ou oral
M5 : Outils informatiques		2	CC écrit et/ou oral
M6 : Qualité		2	CC écrit et/ou oral
M7 : Langues appliquées		3	CC écrit et/ou oral
UE3 : Projets et ouvrages	14	14	
M8 : Ouvrages d'art et ouvrages en terre		4	CC écrit et/ou oral
M9 : Les rails et leur structure métallique		2	CC écrit et/ou oral
M10 : Coordination et pilotage de projets		2	CC écrit et/ou oral
M11 : Etude d'impact sur l'environnement		3	CC écrit et/ou oral
M12 : Sécurité de fonctionnement		3	CC écrit et/ou oral
UE4 : Voies et maintenance	9	9	
M13 : Module spécifique Voie 1		3	CC écrit et/ou oral
M14 : Module spécifique Voie 2		3	CC écrit et/ou oral
M15 : Maintenance		3	CC écrit et/ou oral
UE5 : Projet	6	6	
Projets tuteurés		6	CC + rapport écrit + soutenance orale
UE6 : Activités professionnelles	14	14	
Activités en entreprise		14	CC + rapport écrit + soutenance orale

Est-il prévu une 2nde session ? : NON

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen :

Toute absence à un contrôle des connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

Règles particulières :

Existe-t-il des notes-seuils ? **OUI**, uniquement pour l'obtention du diplôme (voir ci-dessous)

Mode d'obtention du diplôme de licence professionnelle :

*La moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients, doit être au moins égale à 10/20.

*La moyenne des notes du projet tutoré et du stage, pondérées par les coefficients, doit être au moins égale à 10/20.

Mode d'attribution de la mention du diplôme de licence professionnelle :

La mention attribuée résulte de la moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Seuils des mentions attribuées (à modifier si différents des seuils indiqués ci-dessous) :

*Mention « Passable » : $10/20 \leq \text{Note} < 12/20$

*Mention « Assez Bien » : $12/20 \leq \text{Note} < 14/20$

*Mention « Bien » : $14/20 \leq \text{Note} < 16/20$

*Mention « Très Bien » : $\text{Note} \geq 16/20$